

**FR**

**ANNEXE**

**Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) - Europe dans le monde**

**Mesure d'aide exceptionnelle concernant le Niger**

**1. IDENTIFICATION**

Action: Soutien à la stabilisation et la cohésion sociale au Niger

Référence de l'action: NDICI CR 2021 / 14

Coût: 7 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).

Ligne budgétaire: 14 02 03 10

Durée: Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.

Service chef de file: Service des Instruments de Politique Étrangère

**2. RÉSUMÉ DE L'ACTION**

La situation sécuritaire continue de se détériorer dans plusieurs régions du Niger, notamment dans les régions frontalières avec le Nigeria, le Tchad, le Burkina Faso et le Mali, où des groupes armés non étatiques ont établi des bases et mènent des attaques répétées contre les civils et les forces de sécurité. Les régions de Diffa et de Tillabéri sont les plus touchées par ce phénomène, mais d'autres régions sont également à risque. La faiblesse des prestations de services de base et l'inégalité d'accès, peuvent contribuer à l'expansion des organisations extrémistes violentes. Dans ce contexte, cette action vise à favoriser la stabilisation des zones vulnérables au Niger par des efforts de renforcement de la cohésion sociale. Cette action vise également à soutenir le dialogue entre les communautés et les acteurs gouvernementaux pour identifier et répondre aux principaux facteurs de vulnérabilité des jeunes face au recrutement par des organisations extrémistes violentes. L'action engagera les communautés locales ciblées par le dialogue, la formation et les activités communautaires. Elle fera participer les jeunes à la formation professionnelle et les aidera à améliorer leurs perspectives d'emploi. Elle renforcera également la capacité des autorités locales à fournir des services de base à la population. La sélection des zones prioritaires d'intervention se fera conjointement avec les autorités nationales et locales, y compris les représentants des forces de sécurité. Un certain

degré de flexibilité en termes de choix des zones cibles et des activités est nécessaire pour tenir compte de l'évolution rapide du contexte et pour tirer parti des fenêtres d'opportunité.

### **3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

#### **3.1 CONTEXTE**

La région du Sahel est en proie depuis plusieurs années à une instabilité sécuritaire et politique aggravée. Depuis plusieurs mois, le Niger doit faire face à une menace sécuritaire dans ses zones frontalières avec le Nigéria, le Tchad, le Burkina Faso et le Mali, où des groupes armés perpétuent des attaques contre les forces de sécurité et les civils. L'état d'urgence a ainsi été déclaré dans les régions de Diffa, Tahoua et Tillabéri et les régions de Dosso, Maradi et Zinder sont désormais également directement menacées.

La faible présence des services de l'État, notamment dans les zones reculées, la croissance rapide d'une population jeune sans réelle opportunités d'emploi, le nombre croissant de personnes déplacées par les conflits sont autant de facteurs qui contribuent à augmenter les tensions sociales, inter et intracommunautaires, et créent aujourd'hui les conditions d'une instabilité aggravée au Niger.

Dans ce contexte, les récents efforts militaires et sécuritaires engagés dans la région avec la mise en place de la Force conjointe du G5 Sahel, et celle du Partenariat pour la Sécurité et la Stabilité au Sahel (P3S) ont permis d'apporter des réponses sécuritaires immédiates, notamment dans la zone frontalière du Liptako-Gourma, de Tillabéri et de Tahoua.

Ces efforts dans le domaine de la sécurité doivent être désormais complétés par le retour et le renforcement de la présence de l'État, des administrations et des services aux populations. Il est également nécessaire de renforcer la bonne gouvernance et de renouer et renforcer les liens de confiance et de cohésion sociale avec les populations locales afin de permettre le retour de la stabilité et d'une paix durable.

A l'occasion du sommet de N'Djamena qui a réuni chefs d'État des pays membres du G5 Sahel et leurs partenaires le 16 février 2021, ces derniers ont souhaité renforcer la priorité accordée au retour de la bonne gouvernance et des services de l'administration et appelé à augmenter les efforts en la matière afin d'obtenir un « sursaut civil ».

Le 19 mars 2021, la Coalition pour le Sahel a validé la feuille de route politique pour la mise en œuvre du sursaut civil. Dans la ligne de sa nouvelle stratégie pour le Sahel adoptée par le Conseil de l'Union européenne en avril 2021, l'Union européenne a exprimé son soutien à cette initiative.

#### **3.2 JUSTIFICATION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PARTIE « REACTION RAPIDE » DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)**

La situation de crise sécuritaire qui prévaut au Niger et l'importance de favoriser le retour de la confiance entre les administrations, acteurs gouvernementaux et les populations au travers du retour des services sociaux de base constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4, du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont

requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (d), (n) et (o), ), du règlement (UE) 2021/947 prévoit spécifiquement le recours à des opérations de réaction rapide, pour (a) le soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile, pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation (...); (d) le soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes (...) et d'une administration civile efficace et du contrôle civil du système de sécurité, ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargées de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicite ; (n) le soutien aux mesures visant à promouvoir et à défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit, ainsi que les instruments internationaux y afférents, et (o) le soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix.

### 3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

<b>Risques</b>	<b>Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)</b>	<b>Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)</b>	<b>Stratégie de gestion</b>
Absence d'engagement politique au niveau local.	Moyen	Élevé	Cette action se base sur l'approche participative (mise en place de comités de paix) et le consensus recherché entre les parties sur les actions à mener au niveau local. Mise en place de mécanismes de dialogue.
L'insécurité dans les régions identifiées peut remettre en cause les déplacements et actions prévues.	Élevé	Élevé	Analyse des conflits et des besoins initiaux des zones ciblées, sur la base du cadre d'analyse et de programmation développé par le partenaire de mise en œuvre pour les contextes fragiles. Concertation avec les acteurs humanitaires et choix des zones dans une approche de Do No Harm et sécurité humaine. Adaptation rapide des activités et zones d'interventions pour se réarticuler en fonction de la situation et des dynamiques rencontrées.
Défaut de rapidité de l'action.	Faible	Élevé	Mise en place d'un programme qui s'adapte à la situation rencontrée au

			niveau local/mise en œuvre d'une facilité permettant de délivrer des projets à impact rapide.
La menace de la pandémie COVID-19 et son impact sur le pays et/ou le projet reste présente.	Élevé	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales.

## 4. OBJECTIFS

### 4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de contribuer à la stabilisation des zones fragiles du Niger par un soutien à la cohésion sociale, en renforçant les liens et la confiance entre les communautés locales et entre les communautés locales et les acteurs gouvernementaux.

### 4.2 Objectifs SPECIFIQUES

- 4.2.1 Appuyer la résilience des communautés locales face à l'extrémisme violent et aux conflits inter et intra-communautaires ;
- 4.2.2 Renforcer les capacités de la jeunesse face aux discours et menaces extrémistes ;
- 4.2.3 Renforcer la présence des acteurs étatiques locaux et renforcer leur capacité à fournir des services au profit des populations.

## 5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette action comporte un seul volet.

**Les principaux résultats/réalisations escomptés** sont, notamment:

**Résultat escompté n° 1:** Les communautés locales ont la capacité de faire face aux conflits et aux menaces liées à l'extrémisme violent et à l'insécurité.

Activités (à titre indicatif):

- 5.1.1 Création, formation de comités de la paix ; de groupes de femmes et de la jeunesse au niveau local ;
- 5.1.2 Organisation d'évènements culturels et sportifs ;
- 5.1.3 Sensibilisation et formation à la lutte contre et la prévention de l'extrémisme violent (avec un focus particulier sur le rôle des femmes, de la jeunesse, des chefs coutumiers, chefs religieux.);
- 5.1.4 Renforcement des capacités organisationnelles des communautés (avec un focus particulier sur le rôle des femmes, de la jeunesse, des chefs coutumiers, chefs religieux);
- 5.1.5 Sensibilisation et prévention des conflits intercommunaux (médiation/dialogue) (avec un focus particulier sur le rôle des femmes, de la jeunesse, des chefs coutumiers, chefs religieux).

**Résultat escompté n° 2:** Les populations jeunes sont plus résistantes aux influences des groupes extrémistes violents, des groupes armés et criminels.

Activités (à titre indicatif):

- 5.2.1 Réhabilitation des maisons de la jeunesse/centres culturels pour la jeunesse ; mise en place d'activités éducatives informelles pour éduquer les parents et les familles à la lutte contre l'extrémisme violent, notamment sur la détection précoce des signes d'extrémisme violent.
- 5.2.2 Création d'opportunités d'emploi au niveau local ;
- 5.2.3 Formations à des compétences, des métiers, fournitures d'équipements et de petits matériels.

**Résultat escompté n° 3:** Les acteurs gouvernementaux et autorités locales voient leur présence renforcée et sont capables de répondre aux besoins en services de base exprimés par les communautés locales.

Activités (à titre indicatif):

- 5.3.1 Réhabilitation d'infrastructures gouvernementales (préfectures, mairies) ;
- 5.3.2 Facilitation à l'accès aux services sociaux de base (dispensaires, écoles, marchés...).

## **6. MISE EN ŒUVRE**

### **6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>1</sup>.

#### **6.1.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale**

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: la capacité financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans les régions vulnérables du Niger ; la capacité d'opérer dans les circonstances complexes prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité entend soutenir la stabilisation des zones fragiles du Niger et vise à atteindre les objectifs et résultats décrits dans les sections 4 et 5.

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts encourus à partir du 1er mai 2021, compte tenu de l'urgence à apporter à la stabilisation des zones vulnérables.

Si les négociations avec l'entité identifiée échouent, l'action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre identifiées dans la section 6.1.1.

---

<sup>1</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu) Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

## 6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 7 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

### Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
6.1.1 – Gestion indirecte avec une organisation internationale	7 000 000	0
Total	7 000 000	0

## 6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion indirecte. Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

## 6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## 6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **6.6 AUDIT**

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Reconnaissant que les activités financées au titre de la présente action sont politiquement sensibles et/ou peuvent présenter un risque pour la sécurité du partenaire de mise en œuvre/bénéficiaire, le plan de communication et de visibilité de la présente action devrait définir une approche différenciée pour satisfaire aux exigences établies par les obligations légales auxquelles est soumis le financement extérieur de l'UE sans mettre en péril les actions soutenues par cette action.

## **7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI**

Cette action s'inscrit en complémentarité avec les actions de l'Union européenne déjà engagées au Niger, notamment sous l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, qui a appuyé plusieurs initiatives de retour de l'administration de l'État et de ses services dans les zones vulnérables dans les régions du Tillabéri et de Tahoua. L'action s'inscrit également dans le soutien à la mise en œuvre du Partenariat pour la Stabilité et la Sécurité au Sahel (P3S) et les activités mises en œuvre dans le cadre de la Coalition pour le Sahel.

L'action fera l'objet d'une coordination étroite avec les activités de coopération et de développement et/ou d'appui à la stabilisation mises en œuvre par l'Union européenne au Niger dans les zones concernées notamment sous le Fonds Fiduciaire d'Urgence, en particulier le projet « Appui aux capacités de dialogue et d'actions concertées des Forces de sécurité intérieures dans les environnements de conflictualité et d'insécurité au Burkina Faso, Mali et Niger » le projet « RESILAC » sur les aspects de cohésion sociale, le programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel (Améliorons nos vies !) sur les aspects d'amélioration de la cohésion sociale, de prévention et gestion des conflits. Les

avancée et résultats de la mise en œuvre de l'action seront partagés et pourront nourrir la formulation de futures actions de plus long terme dans le cadre de la programmation 2021-2027.

L'action inclura notamment une dimension de concertation avec les acteurs humanitaires dans une approche effective de nexus humanitaire, développement et paix (choix des zones, activités et partenaires de mise en œuvre, etc.).

La Délégation de l'Union Européenne et ses services seront impliquées dans la mise en place et le suivi de l'action, le bureau d'ECHO sera également consulté

De même, cette action sera coordonnée avec les autres actions soutenues par les États membres dans le cadre de leurs actions en matière de soutien à la stabilisation au Sahel.

La coordination sera également étroite avec les actions des Nations Unies engagées au Niger et/ou dans la région, au travers notamment de la Facilité de stabilisation pour la région du Liptako-Gourma du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).